



**Fédération des Associations
Générales Étudiantes**

fédéralisme • formation • jeunesse • représentation • international • innovation sociale

CONTRIBUTION

**Pour un financement de l'enseignement
supérieur transparent et répondant aux
attentes des jeunes**

*79 rue Périer, 92120 MONTROUGE
+33 1 40 33 70 70*

*contact@fage.org
www.fage.org*

*Organisation étudiante représentative au CNESER et au CNOUS
Association agréée de jeunesse et d'éducation populaire, membre de l'ESU et du CNAJEP*



formation
jeunesse
représentation
international
innovation sociale
fédéralisme

Sommaire

Glossaire	3
Introduction.....	4
Une subvention pour charge de service de service public (SCSP) avec une répartition transparente	5
A. La prise en compte du bâti universitaire	6
B. La prise en compte du coût de la formation.....	7
C. La masse salariale : un principe décideur - payeur	7
II. Un mode de financement basé sur la contractualisation pour répondre au mieux au besoin des établissements	10
III. Les appels à projets : des outils de financement de nouvelles initiatives volontaristes	12
V. Ressources propres	13
Conclusion.....	14





formation
jeunesse
représentation
international
innovation sociale
fédéralisme

Glossaire

SCSP : La Subvention pour Charge de Service Public

Loi LRU : La loi relative aux libertés et aux responsabilités des universités

SIES : note d'information du SIES

DD&RSE : Développement Durable et Responsabilité Sociale et Environnementale





Introduction

Depuis 2017, le budget de l'enseignement supérieur par étudiantE a baissé de 15 %. Ce chiffre représente une suite logique des années précédentes. En effet, depuis le début des années 2000, on assiste à une massification de l'enseignement supérieur, et une augmentation du financement alloué qui ne suit pas en conséquence, venant directement impacter l'ESR public. En conséquence de ce manque de financement, nous constatons une dégradation du bâti des universités, une baisse du taux d'encadrement, du nombre d'heures de cours, de l'accompagnement proposé à l'étudiantE, etc.

Historiquement, les universités étaient financées presque exclusivement par la subvention pour charge de service public (SCSP). Aujourd'hui, la SCSP représente entre 72 à 80% dans le budget d'une université selon la Cour des Comptes¹. Les universités voient donc la SCSP diminuée et leurs financements se diversifier entre Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP), appels à projets (AàP), et financements privés.

Le développement récent des AàP met en compétition les établissements sur des financements, et est utilisé par le ministère pour influencer les politiques d'établissements.

Plus récemment, en 2023, la mise en place des COMP, venant remplacer les Dialogues Stratégiques de Gestion (DSG) déployés auparavant, s'inscrit dans cette dynamique. Même si les COMP représentent aujourd'hui une part minoritaire du financement des universités, les expérimentations en cours laissent sous-entendre une volonté de leur faire prendre une place de plus en plus importante dans ce dernier. Les COMP permettent ainsi de réaliser des contrats entre les établissements et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), dans lesquels ils s'engagent à entreprendre certains projets, mener une politique universitaire orientée sur des axes particuliers.

La dynamique laisse sous-entendre une évolution qui tirerait progressivement vers une diminution de la part de financement accordé par les subventions pour charge de service public (SCSP) au profit de financements de plus en plus conditionnés à la performance des politiques menées par les établissements (COMP et AàP). La capacité à répondre à ces appels à projet et contrats favoriserait ainsi les gros pôles d'enseignement supérieur et de recherche, au détriment des autres établissements.

Enfin, les universités se tournent de plus en plus vers des financeurs privés. Ces financements peuvent comprendre des contreparties, comme des nominations en tant que personnalité extérieure au sein d'un conseil d'administration. Les fondations se développent de plus en plus, permettant de capter les financements privés, et représentant en moyenne 7% des financements d'une université selon la cour des comptes².

¹ <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2021-10/20211021-NS-Universites.pdf> : rapport les universités à l'horizon de 2030

² <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2021-10/20211021-NS-Universites.pdf> : rapport les universités à l'horizon de 2030



Depuis de nombreuses années, le réseau de la FAGE et l'ensemble de la communauté universitaire dénoncent et alertent quant au sous-financement chronique de l'enseignement supérieur. Seulement, nous ne sommes pas uniquement sur une question de sous-financement : la transformation du mode de financement des établissements, impulsée par différentes mesures gouvernementales, pose aussi question globalement sur le mode de financement et son efficacité. Se pose donc aussi la question de la répartition de l'enveloppe, au-delà de son montant, qui sera le cœur de ce document.

Une subvention pour charge de service de service public (SCSP) avec une répartition transparente

La subvention pour charge de service public (SCSP) est définie par le ministère de l'économie comme :

“Ces dernières sont des charges de fonctionnement indirect, et correspondent aux versements effectués par l'État au profit de tiers identifiés appelés « opérateurs » afin de couvrir leurs propres charges de fonctionnement, engendrées par l'exécution de politiques publiques relevant de la compétence directe de l'État, mais que ce dernier leur a confiées, et dont il conserve le contrôle. Ces versements ont donc pour contrepartie la réalisation de missions confiées par l'État.”

Ces subventions ne sont donc pas propres aux universités, au contraire. Les différents opérateurs de l'État les touchent, et elles ont pour objectif de couvrir “les charges de fonctionnement, engendrées par l'exécution de politiques publiques relevant de la compétence directe de l'État”. Cette question de charge de fonctionnement semble intuitivement simple : la question de masse salariale, de frais pédagogiques et de fluides liés à l'utilisation du bâti, sont des frais de fonctionnement.

Cependant, au-delà de dénoncer un sous-financement chronique, il est nécessaire de réfléchir aux modes de financement qui permettraient un financement à la hauteur des besoins des universités, et donc définir plus concrètement ce qui est compris derrière les frais de fonctionnement.

De plus, depuis 2016, il n'existe aucune règle ou méthode de calcul de répartition de la SCSP entre les universités. Tous les 5 ans, quand l'université va être accréditée pour délivrer des diplômes nationaux, elle va aussi travailler autour d'un contrat quinquennal entre l'État et l'établissement, définissant différents objectifs. Ce contrat sert de guide de répartition de cette subvention par la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP), mais il n'y a, à ce jour, pas d'indicateurs communs entre les établissements : il n'existe pas de grille de lecture qui permette de comprendre pourquoi un établissement obtient plus de subvention qu'un autre. Face à ce manque de transparence, il est urgent de clarifier les modalités d'attribution de la SCSP et d'arriver à une méthodologie claire et connue par les établissements. Pour cela il est nécessaire de fixer des critères de répartition d'attribution de la SCSP qui permettent d'obtenir une formule de base.

A. La prise en compte du bâti universitaire

Dans la formule il doit y avoir une meilleure prise en compte du bâti universitaire, tant de son entretien que du coût des fluides et de l'énergie. En effet, depuis 2022, France Universités dénonce l'absence de compensation dans les SCSP de la hausse du prix des fluides et de l'énergie. Sylvie Retailleau³, ancienne ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, expliquait que le surcoût dû à l'inflation était en 2022 de plus de 100 millions d'euros par rapport à 2021, et que cela irait jusqu'à plus de 500 millions d'euros en 2023. En novembre 2022, Sylvie Retailleau annonçait une "aide supplémentaire" de 275 millions d'euros pour le projet de loi finances (PLF) de 2023, compensant partiellement cette hausse des coûts énergétiques. La ministre avait justifié cette compensation partielle par le fait que les universités devaient piocher sur leurs fonds de roulement, développant dans l'opinion publique le mythe que les universités auraient d'énormes fonds de roulement qu'elles pourraient mobiliser quand elles le souhaitent. Cette non-compensation a poussé les universités à piocher dans leurs fonds de roulement qui auraient dû être alloués à des projets ou baisser leurs dépenses, engendrant, entre autres, des baisses de capacité d'accueil ou du taux d'encadrement. Certaines universités ont dû prendre la décision de fermer l'établissement plusieurs semaines par an pour faire des économies financières, abaissant le nombre d'heures de formation ou d'accompagnement des étudiantEs, et donc la qualité de leur formation.

Plus globalement, concernant le bâti universitaire, depuis la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) de 2007, les universités peuvent avoir une dévolution du patrimoine, soit une cession du patrimoine de l'État aux universités les rendant ainsi pleinement propriétaires de leurs campus. Cependant, malgré cette possibilité qui existe depuis bientôt 18 ans, l'État reste propriétaire de 82% de l'immobilier universitaire, et les universités de seulement 3%, le reste appartenant aux collectivités territoriales. Selon les données de la DGESIP de 2019, 31% du bâti des établissements publics de l'enseignement supérieur sont dans un état peu ou pas satisfaisant. Face à cette urgence de rénovation, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche estime le coût de réhabilitation du patrimoine universitaire à 7 milliards d'euros, alors que France Universités l'estime à 15 milliards d'euros. Cette différence d'estimation n'omet pas la nécessité d'investissement financier pour la rénovation du bâti universitaire avant toute dévolution : rare est l'université qui aura intérêt ou même les finances nécessaires pour effectuer une dévolution de patrimoine d'un bâti qui nécessite des rénovations coûtant plusieurs millions d'euros. Aujourd'hui, la dévolution du patrimoine ne peut être envisageable par les universités et semble apparaître comme une manière pour l'État de se désresponsabiliser du manque d'entretien du bâti sur les dernières années, ou encore comme une manière d'éviter de financer les rénovations aujourd'hui urgentes.

L'état de bâti est symptomatique d'une problématique chronique au sein de la SCSP qui n'a jamais financé assez l'entretien nécessaire. Cette dépense ne peut pas être vu comme un investissement : entretenir le bâti universitaire est une dépense de fonctionnement, et doit rentrer dans la SCSP.

³ prise de parole de Sylvie Retailleau du 19 octobre 2022 devant la commission culture du sénat, <https://www.aefinfo.fr/depeche/681081-crise-energetique-s-retailleau-travaille-sur-un-dispositif-de-compensation-financiere-pour-les-etablissements-d-esr>

Les plans de financement par le MESR du bâti universitaire se font sous forme de solutions ponctuelles comme avec France Relance, Plan Campus ou encore les Contrats Plans État-Région (CPER). En dehors de la CPER, ce sont des financements sous formes d'appels à projets, et donc ne concernant qu'une partie d'établissements, comme Plan Campus qui s'est concentré sur des grands pôles universitaires d'excellence. La rénovation et la réhabilitation du patrimoine ne peuvent se faire sous forme d'appels à projets, et donc de financement non pérenne, et détaché de toutes stratégies globales d'établissements.

Sur la question des CPER, qui sont une contractualisation entre l'État et la région pour une période 5 années, le bâti universitaire se développe comme dépense dans la partie ESR de ces contrats. Cette dépense concerne des projets immobiliers précis, et donc ne répond pas aujourd'hui au besoin global de rénovation du bâti universitaire. De plus en plus, la question d'un déploiement d'une stratégie de rénovation du bâti universitaire au sein de la CPER se pose, mais celle-ci ne peut avoir de réponse en dehors du cadre d'une réflexion plus globale autour de la compétence ESR, (autonomie des universités, déconcentration, décentralisation de compétences de l'enseignement supérieur) qui n'est pas l'objet de ce document.

Deux sujets doivent être donc distincts : le besoin de financement de la rénovation du bâti universitaire actuel, et en parallèle la nécessité de financer le maintien et de l'entretien du bâti. **La FAGE se positionne pour que le maintien et l'entretien du bâti rentrent comme indicateurs dans la SCSP, représentant des frais essentiels au fonctionnement de l'établissement.** Le financement de la rénovation du bâti universitaire doit faire partie d'une réflexion stratégique plus globale quant à l'évolution des établissements, interrogeant nécessairement la politique pour les prochaines années de l'établissement sur l'effectif à accueillir, sur l'offre de formation, etc. Cependant, **afin d'éviter la situation actuelle dans laquelle le bâti universitaire et sa rénovation dépendent d'appels à projets ponctuels et obtenus uniquement par une partie des établissements, le financement de la rénovation doit passer par une contractualisation, que nous aborderons ci-après.**

B. La prise en compte du coût de la formation

Concernant **le nombre d'étudiantEs inscritEs et la diversité et typologie de filières**, ces indicateurs sont essentiels pour permettre la meilleure prise en compte du coût de la formation. En effet, avoir 3 filières et 10 000 étudiantEs ne coûtent pas le même prix pour un établissement, qu'avoir 10 filières et 10 000 étudiantEs. De plus, les études au sein de certaines filières ont un besoin de matériel spécifique ayant un coût particulier, que ce soit le matériel de laboratoires pour les filières scientifiques, le matériel sportif pour les STAPS, et le matériel de travaux pratiques, de simulation pour les filières de santé, etc. Ainsi, la FAGE demande que **ces coûts soient pris en considération et qu'une attention spécifique y soit portée dans l'attribution de la SCSP.**

C. La masse salariale : un principe décideur - payeur

Récemment, les universités dénoncent de nouvelles charges dues à des mesures non compensées quant à des coûts de masse salariale, à l'instar des mesures Guerrini. Stanislas

Guerrini, ancien ministre de la Transformation Publique, avait mis en place différentes mesures de revalorisation de la fonction publique comme la question de point d'indice de la fonction publique, impactant le salaire du personnel, augmentant les charges de l'emploi de la masse salariale pour les universités sans compensation financière totale. À titre d'exemple, sur l'année 2024, c'était une hausse de charge de près de 180 millions d'euros pour les universités dû à la hausse du point d'indice de la fonction publique. Pour l'année 2025, la question de la hausse du point d'indice s'ajoute à la question du compte d'affectation spéciale (CAS) pension retraite qui fait peser près de 200 millions d'euros de dépenses supplémentaires sur les universités. Dans la loi de finances de 2025, seulement la moitié du CAS pension retraite est compensée, forçant encore une fois les universités à piocher dans leurs fonds de roulement ou effectuer des économies en baissant les capacités d'accueil ou les taux d'encadrement. Cette non-compensation s'ajoute à la question du glissement vieillesse technicité (GVT), un indicateur qui met en lumière l'avancement à l'ancienneté des fonctionnaires, imposant une hausse des charges salariales pour les universités. Cette question de non-compensation est illustrée par le chercheur Julien Gossa⁴, la SCSP ne permet pas de financer intégralement la masse salariale des universités. Ce constat illustre aussi la raison du développement des emplois précaires à l'université, avec une multiplication des contrats vacataires et de moins en moins de contractualisations, ainsi qu'une baisse du taux d'encadrement de 0,4% depuis 2017 selon la sous-direction des systèmes d'information et études statistiques (SIES).

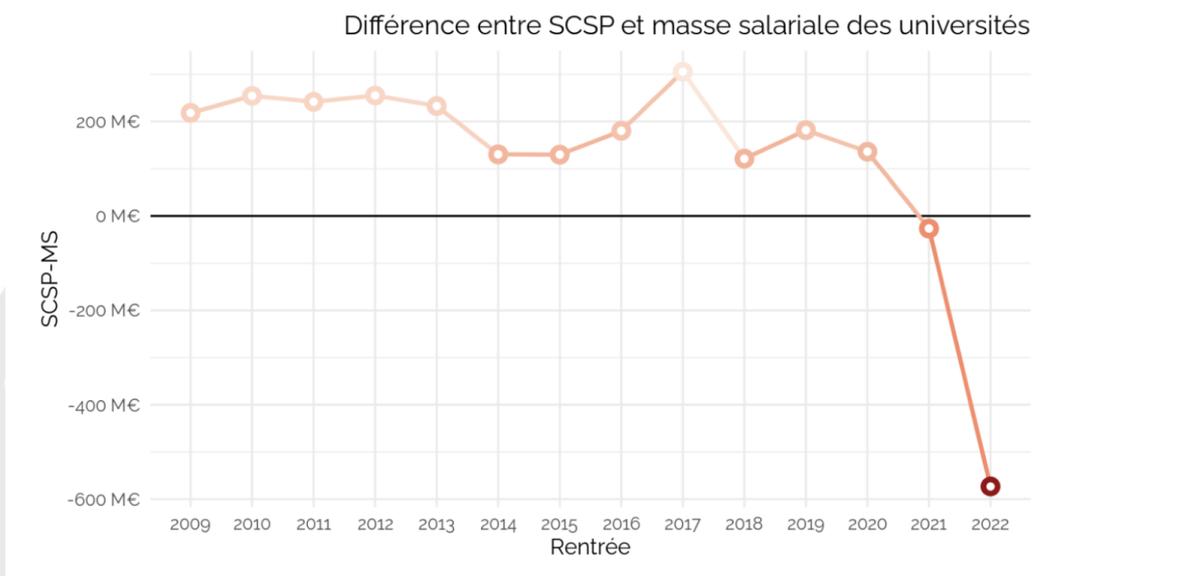


Schéma de Julien Gossa, de la différence entre SCSP et masse salariale dans les universités

Les présidences d'université demandent un système de "décideur-payeur" qui imposerait à l'État de devoir compenser toutes les nouvelles mesures imposées aux universités : toutes mesures venant de nouvelles réglementations décidées nationalement que les universités

⁴ <https://blog.educpros.fr/julien-gossa/2023/12/18/subvention-pour-charge-de-service-public-quel-indicateur-pour-quelle-repartition/>

n'ont pas le choix d'appliquer. Ce système doit être appliqué, en dehors de la question d'autonomie des établissements dans la gestion de leurs ressources humaines : il n'est pas concevable de demander à un établissement de compenser financièrement des mesures qui lui sont imposées pour exercer des missions de service public. **Il est donc nécessaire que la SCSP finance le coût réel de la masse salariale afin de garantir aux universités des conditions leur permettant de mener à bien leurs missions de service public.**

Par ailleurs, les établissements doivent également avoir les moyens financiers de construire une réelle politique d'emploi, en lien avec la politique d'évolution de leur offre de formation. Cette politique d'emploi doit prendre en compte la question de titularisation, de GVT mais aussi du taux d'encadrement. Cependant, cette politique doit prendre sa place dans le cadre d'une contractualisation entre l'État et les universités, fixant les orientations de la politique souhaitées via un dialogue entre l'État et l'établissement.

Pour conclure, la SCSP se doit de répondre à un objectif précis : financer les charges de fonctionnement dans le cadre de la réalisation par les établissements de missions de service public confiées par l'État. Des indicateurs précis doivent être fixés en ce sens, définissant la nouvelle méthode de répartition de la SCSP. Il convient d'admettre que le choix de ces indicateurs est éminemment politique quant à l'orientation que nous souhaitons donner à l'enseignement supérieur. Néanmoins, il est central que les différents critères pris en compte permettent à l'établissements de financer ces dépenses essentielles de fonctionnement. Par ailleurs, les dépenses liées à des impulsions politiques nouvelles, des projets d'établissements ou des orientations nationales souhaitées, en dehors des critères préalablement évoqués, doivent être présentes au sein d'un financement par contractualisation pour permettre un réel échange entre État et établissement porteur de sa politique.

En bref, la FAGE se positionne pour une subvention pour charge de service public (SCSP) avec une répartition transparente et finançant les besoins minimums de fonctionnement des établissements :

La FAGE demande que la répartition de la SCSP s'opère selon une formule de calcul identique pour l'ensemble des établissements, permettant de couvrir les frais de fonctionnement des établissements. Une liste de critères doit être fixée nationalement. La FAGE demande que soit pris en compte :

- Le nombre d'étudiantEs inscritEs ;
- La diversité et la typologie de filières ;
- Les coûts liés à l'entretien, les fluides et l'énergie liés à l'utilisation des sites, en prenant en compte l'inflation liée à ces dépenses ;
- Le nombre de site et leur localisation ;
- Le coût réel de la masse salariale.

II. Un mode de financement basé sur la contractualisation pour répondre au mieux aux besoins des établissements

La SCSP n'a pas de grille de répartition claire, mais elle s'appuie sur le contrat quinquennal. Le **contrat quinquennal**, issu de la loi relative aux libertés et aux responsabilités des universités (LRU), est défini entre l'État et l'établissement sur une durée de 5 ans, à la suite de l'accréditation de celui-ci. Ces contrats pluriannuels sont un dispositif de pilotage des politiques d'enseignement supérieur, permettant un dialogue stratégique entre État et université sur la politique souhaitée pour les 5 prochaines années.

Le contrat quinquennal n'est pas la seule forme de contractualisation : il existe également les contrats d'objectifs de moyens et de performances (COMP), définis sur 3 ans, composés d'objectifs fixés nationalement, et d'un objectif défini par l'établissement. Il existe différentes vagues où les universités formalisent progressivement leur COMP lors d'un dialogue entre université et État où chaque objectif est décliné en 2-3 actions. Ces contrats ne représentent pour l'instant qu'1% du budget d'une université, mais la dynamique actuelle tend vers le développement de cette part.

Les COMP reposent actuellement sur divers objectifs comme la formation aux métiers d'avenir, la réussite et le bien-être des étudiantEs, l'excellence de la recherche et l'innovation et enfin la transition écologique et le développement soutenable. Ces objectifs formalisent ainsi une orientation politique d'un établissement. Malgré le volet stratégique des COMP, aujourd'hui, aucun de ces contrats n'est voté en conseil d'administration et les objectifs nationaux sont fixés par l'État sans concertation ou discussion avec les différentes parties prenantes de l'enseignement supérieur.

Les COMP et les contrats quinquennaux portent réciproquement un mode de financement basé sur la contractualisation, mais leurs temporalités ne sont pas les mêmes : il est nécessaire de clarifier leurs objectifs et tendre vers une mutualisation d'une unique contractualisation entre État et établissement. **La FAGE demande ainsi la suppression des COMP et des contrats quinquennaux, et leur remplacement par une forme unique de contractualisation.** Cette contractualisation doit permettre aux universités de porter une stratégie d'établissements, et à l'État d'impulser des politiques nationales dans les territoires avec des financements fléchés. Cette contractualisation ne doit pas financer les frais de fonctionnement des établissements (financés par la SCSP), mais doit permettre aux établissements d'investir financièrement et de financer et d'impulser des politiques d'établissement que ce soit sur le bâti universitaire, sur la masse salariale, sur l'évolution de l'offre de formation, etc. Certains objectifs fixés au sein de la contractualisation, une fois atteints, peuvent être amenés à devenir des frais durables, et nécessaire au fonctionnement de l'établissement. Ceux-ci doivent alors être intégrés au sein de la SCSP.

À titre d'exemple, un chantier dans l'enseignement supérieur d'aujourd'hui doit être la question de taux d'encadrement, aujourd'hui celui-ci est inférieur à 4 titulaires pour 100 étudiantEs, Il est nécessaire de fixer des objectifs de taux d'encadrement, en prenant en compte le nombre d'heures de titulaires par étudiantE, ce qui permettrait un réel accompagnement et une meilleure réussite étudiante. Cet objectif d'encadrement pourra ainsi être fixé dans la

contractualisation avec une déclinaison territoriale de l'indicateur. À terme, quand l'objectif sera atteint, le financement de cette mesure devra intégrer la SCSP.

Pour permettre une contractualisation basée sur un réel dialogue, **les objectifs fixés nationalement dans les contrats doivent être votés en CNESER pour impliquer l'ensemble des parties prenantes de l'enseignement supérieur et de la recherche.** La déclinaison des objectifs en indicateurs sera construite à la suite du dialogue entre université et État.

La seconde partie de la contractualisation doit être basée sur des objectifs souhaités par l'établissement en lien avec la politique portée par la présidence d'université, permettant d'adapter le contrat aux projets de l'établissement et son contexte territorial. **La construction de cette contractualisation doit être faite via un dialogue avec les représentantEs des étudiantEs et des personnelLEs au sein de l'établissement, et le document final du contrat entre un établissement et État doit être voté en conseil d'administration.**

Actuellement, dans le pilotage des politiques d'établissement, les schémas directeurs impulsent une politique sur 5 années concernant des thématiques précises, comme la vie étudiante ou encore le damrche "Développement durable et responsabilité sociétale et environnementale" (DD&RSE). Le schéma directeur s'impose comme une forme d'outils de pilotage de politique d'établissement, mais avec des temporalités totalement différentes du contrat quinquennal où l'établissement formalise sa politique globale, ou encore du COMP. **Il est nécessaire de réussir à synchroniser ces différents outils de pilotage entre eux, ainsi qu'avec le mandat de la présidence de l'établissement pour permettre le déploiement cohérent d'une stratégie d'établissement.** Il est donc central d'adapter les temporalités pour que contractualisation financière et mandat d'unE présidence d'université soit synchronisé.

En bref, la FAGE se positionne pour un mode de financement basé sur la contractualisation pour répondre au mieux aux besoins des établissements et permettre d'impulser aussi bien des orientations politiques nationales que des projets d'établissements.

La FAGE demande :

- Une synchronisation de la contractualisation entre l'État et l'université sur le mandat de la présidence d'université ;
- La suppression des contrats quinquennaux et des COMP, remplacés par une unique forme de contractualisation. Cette contractualisation ne doit pas financer les frais de fonctionnement des établissements (financés par la SCSP), mais doivent permettre aux établissements d'investir financièrement et de financer des politiques d'établissement.
- Que la contractualisation soit composée :
 - o D'une partie d'objectifs fixés nationalement, votés en CNESER, pour permettre d'impliquer l'ensemble des parties prenantes de l'enseignement

supérieur et de la recherche. La déclinaison des objectifs en indicateurs sera construite à la suite du dialogue entre université et État.

- o D'une partie d'objectifs fixés via un dialogue entre État et université pour permettre aux établissements de porter une politique propre adaptée à leur territoire et à leurs besoins.
- Le vote du contrat en conseil d'administration et sa co-construction avec les représentantEs des étudiantEs et des personnellEs.

III. Les appels à projets : des outils de financement de nouvelles initiatives volontaristes

Les **appels à projets (AàP)** ont été développés de façon massive ces dernières années notamment avec l'objectif de suivi et d'optimisation de la mise en place des réformes dans l'ESR. Néanmoins, l'impact de cette massification n'a pas eu l'objectif escompté. En effet, l'augmentation du financement par AàP a donné lieu à une **plus grande hétérogénéité entre les établissements**, profitant toujours aux établissements déjà avancés sur les sujets et ayant donc les projets et les moyens humains d'y répondre ; desservant toujours les mêmes établissements et creusant les manquements et inégalités. De plus, le financement par AàP instaure une **logique de compétitivité entre les établissements**, délétère au développement pérenne et uniforme des établissements d'ESR, pourtant nécessaire.

Par ailleurs, les AàP sont de plus en plus utilisés pour financer des actions essentielles comme la lutte contre les discriminations. **Il n'est pas tolérable que les AàP soient une source de financement à des missions nécessaire à l'ensemble des établissements. La FAGE s'oppose à ce que les appels à projets financent des politiques publiques nationales que les établissements auraient obligation de porter. La FAGE s'oppose également au financement de missions essentielles ou liées au fonctionnement des établissements via la AàP. Les AàP doivent ainsi être limités strictement à des projets de développement, et représenter des opportunités dans la mise en place de nouvelle initiative, non essentielle aux établissements.**

En bref :

- La FAGE s'oppose à une massification de l'utilisation des AàP et souhaite limiter le déploiement d'AàP uniquement sur des missions non essentielles au fonctionnement des établissements.
- La FAGE est favorablement au déploiement d'AàP sur des missions qui n'ont pas la nécessité d'être déployés dans l'ensemble des établissements, représentant ainsi des initiatives de développement.



V. Ressources propres

Les autres modes de financement, quels qu'ils soient, ne doivent pas être décisifs dans le bon fonctionnement de l'établissement afin d'éviter de rendre dépendant un établissement d'une autre activité que celles des missions de service public de l'enseignement supérieur. **La FAGE n'est donc pas favorable à un développement du financement des établissements par ressources propres, rendant dépendant les établissements à d'autres missions que celles de services publics.**

De plus, un des paramètres le plus direct pour augmenter les ressources propres des établissements est l'augmentation des frais d'inscription, que ce soit en formation initiale ou continue, ou encore d'enseignement à distance, ou pour les étudiantEs internationauxALES. Les étudiantEs internationauxALES sont les principauxALES bénéficiaires des AGORAé, (épiceries sociales et solidaires du réseau de la FAGE) ce qui illustre leur grande précarité, qui ne peut rendre envisageable toute augmentation de leurs frais d'inscription. Les étudiantEs internationauxALES sont une richesse pour notre enseignement supérieur et notre recherche. **La FAGE, opposée depuis ses débuts au plan Bienvenue en France, reste fermement opposée à toute nouvelle augmentation des frais d'inscription pour les étudiantEs internationauxALES et demande un retour à des frais identiques à ceux déboursés par les étudiantEs françaisEs.**

De plus en plus, la question de la mise en place de frais d'inscription modulaires, dépendant des revenus des parents, s'impose dans le débat public comme un système de repartage de richesse. Les frais modulaires se baseraient sur la situation financière des parents, tenant pour acquis que la situation économique propre de l'étudiantE est basée sur celle de ses parents, ce qui ne représente en rien la réalité. La FAGE défend une vision de l'émancipation permettant à unE étudiantE de ne pas être dépendantE de son foyer familial. La mise en place de frais modulaires va à rebours de cette vision, et laisserait pour compte les étudiantEs n'étant pas aidés par leurs parents, à l'identique des biais que représente le système de bourses actuel. Par ailleurs, la pauvreté dans laquelle évolue les étudiantEs, mainte fois démontrée par la FAGE, et exacerbé lors de la rentrée universitaire, se verrait accroître par toute augmentation des frais d'inscription, ce que la FAGE ne saurait tolérer. **La FAGE s'oppose à toute hausse de frais d'inscription qui menace la démocratisation et l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur.**

Une autre ressource propre peut être développée : **les financements issus du privé.** En effet, de plus en plus d'acteurICEs du monde socio-professionnel prennent une place dans les conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur. Cette place croissante dans ces conseils décisionnaires pose un problème d'indépendance et de liberté académique des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ce développement de financement privé est symptomatique d'un sous financement de l'enseignement supérieur chronique, poussant les universités à se tourner vers d'autres sources de financement, incluant les financeurs privés. Pour limiter toutes possibles pressions des financeurs privés sur les universités, en imposant une certaine offre de formation notamment via une présence au sein des conseils décisionnaires, de plus en plus d'établissement développent le principe de fondation. **La FAGE s'oppose à toute présence**



des acteurICEs du monde socio-économiques au sein des conseils décisionnaires des établissements. Ils et elles doivent garder un rôle purement consultatif quant à la politique de formation de l'établissement.

Les fondations peuvent être un juste milieu permettant un espace de discussion aux acteurICEs de proximité, partenaires du monde socio-économique, sans qu'elles et eux puissent jouer un rôle décisionnaire quant à la politique de formation de l'établissement. Elles permettent à l'établissement de valoriser ses formations auprès de potentiels financeurs.

Il existe divers statuts de fondations, comme des fondations intra universitaires ou bien des fondations partenariales avec leur propre trésorerie. Les statuts de la fondation doivent être adaptés aux besoins et enjeux territoriaux, tout en garantissant des garde-fous. Il est nécessaire que les statuts des fondations soient votés en conseil d'administration et co-construits avec les différentes parties prenantes de l'université. **La FAGE n'est donc pas opposé au principe de fondation, mais reste vigilante quant aux statuts de celles-ci et au développement de ces financements, qui ne doivent jamais venir compenser un manque de financement public sur de dépenses de fonctionnement, mais bien permettre le développement de nouveau projets d'établissements.**

En bref :

La FAGE s'oppose au développement de la part de ressources propres dans le budget d'un établissement, rendant les établissements dépendant d'autres missions que celles de service public, et remettant en question la liberté académique.

La FAGE s'oppose à toute hausse de frais d'inscription qui menace la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur.

La FAGE se positionne pour que le développement des fondations se fassent par des statuts votés en conseil d'administration des établissements, et co-construits avec les différentes parties prenantes de l'établissement, afin de mettre en place des garde-fous quant à l'influence du monde socio-économique sur l'offre de formation.

Conclusion

Une évolution de la répartition du financement de l'enseignement supérieur est nécessaire pour une meilleure transparence. Ce changement ne doit pas se faire sans un changement de paradigme afin de ne plus voir le financement de l'enseignement supérieur et de la recherche comme une perte, mais plus comme un investissement pour l'avenir.